



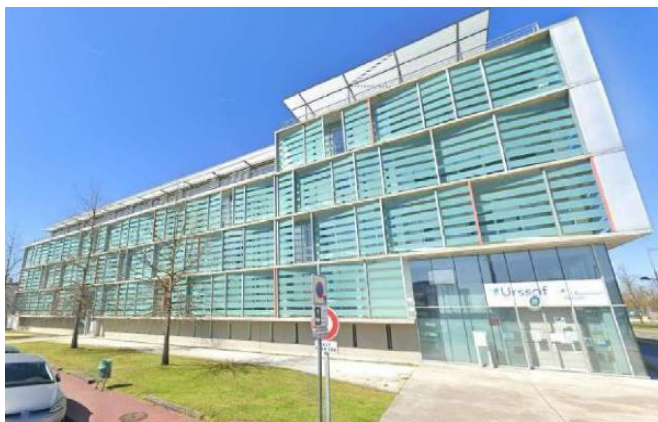
AGENCE : BORDEAUX INSPECTION
Votre interlocuteur Apave : Laure
VALLETEAU
Email : laure.valleteau@apave.com
Tél : 0664798073

SAFI GIM FINANCIERS TELEDON 230 12
A l'attention de : Isabel GONZALEZ
Email : isabel.gonzalez@finances.gouv.fr
Tél : 0672807848



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

BRUGES - REAMENAGEMENT BUREAUX DE L'ONAF SUR L'ANCIEN SITE DE L'URSSAF - BRUGES



N° D'AFFAIRE : C25113524
N° CHRONO : 7

ANNULE ET REMPLACE LE
RAPPORT N° 5 DU 13/11/2025

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
22/04/2026

SIGNATURE
DANE Mathieu

CHANTIER
1 RUE PREVOST

33520 BRUGES



OBSERVATIONS

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Suivi des versions du rapport

Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	5
2		7

Ce rapport annule et remplace le rapport N°5 du 13/11/2025

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	8
6. DOCUMENTS EXAMINES	16
7. DIFFUSION	16

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

BRUGES - REAMENAGEMENT BUREAUX DE L'ONAF SUR L'ANCIEN
SITE DE L'URSSAF
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 28/05/2025

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 28/05/2025
- Montant prévu des travaux : 290 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 4 mois

Classement réglementaire :

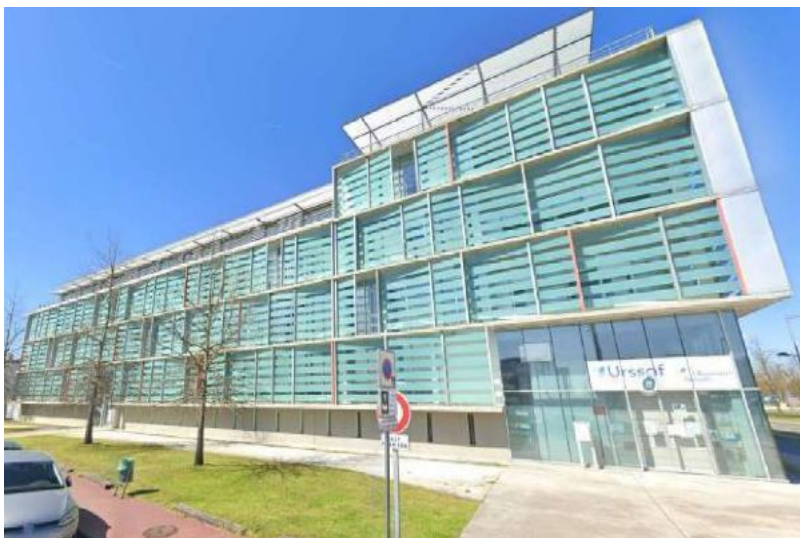
- ERP de 5ème catégorie : Général

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : SAFI GIM FINANCIERS TELEDOK 230 12
1 RUE DE LA CITE ADMINISTRATIVE
31074 TOULOUSE

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



Chiffrage suivant contrat-cadre n°2022-PFRA NA-04.

Réaménagement des bureaux pour reloger les services de l'ONAF à Bordeaux,

Durée d'exécution de la prestation : 4 mois ETUDES ET 4 mois TRAVAUX

Intervention en site occupé Montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération : 348 000 € TTC

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHÈSE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

	STRUCTURE BETON	
	PLAFONDS SUSPENDUS	
	Dispositions générales	
	CLOISONS	
	MENUISERIES INTERIEURES	
	Portes	
	REVÊTEMENT DE MURS INTERIEURS	
	RESINE COULEE	

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet.

	SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH	
	INSTALLATIONS ELECTRIQUES – (PE24)	

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
STRUCTURE		
STRUCTURE BETON	F	N°O3 - 2 Création d'ouverture dans murs porteurs comprenant étaieement, calage, mise en place de linteau métallique. HEA 180 à justifier suivant les charges. Note de calcul à transmettre en phase d'exécution.
DISTRIBUTION		
CLOISONS	F	Voir commentaire ci-après. N°O1 - 3 <u>Cloisons de distribution</u> : Cloisons en plaques de plâtre sur ossatures métalliques; Cloisons modulaires pleines, semi vitrées à poser en réemploi; Point de vigilance : Dispositions à prévoir conformes au DTU 29 P5 protégé des personnes vis-à-vis des risques de blessures en cas de heurts
PLAFONDS SUSPENDUS		
Dispositions générales	F	Voir commentaire ci-après. N°O2 - 2 <u>Plafonds suspendus</u> : - PLAFOND DOUBLE PAREMENT TYPE FERMACELL + 70MM LAINE MINERALE + RESINE EPOXY - REPOSE ET ADAPTATION FAUX-PLAFOND EXISTANT 60*60 - Barrière acoustique faux plafonds
MENUISERIES INTERIEURES	F	Voir commentaire ci-après.

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
Portes		N°07 - 2 - Fourniture et mise en œuvre de façades métalliques de sécurité certifiées classe de résistance CR3, destinées aux accès des cellules de garde à vue; - Fourniture et pose d'un ensemble menuisé en aluminium comprenant un ouvrant à la française;
	F	Voir commentaire ci-après. N°08 - 1 Fourniture et pose d'un bloc porte acoustique 2V EI30 UNIPHONE de type MBA-181; Fourniture et pose d'un bloc porte acoustique 1V de type PORTAPHONE MBA-051; Fourniture et pose d'un bloc porte 1V de type MBF-021; Fourniture et pose d'un bloc porte 1V EI 30 de type MBF-021;
FINITION		
REVÊTEMENT DE MURS INTERIEURS	F	Revêtements muraux : peintures et faïences. N°04 - 2 Revêtements muraux : peintures et faïence
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS		
CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE	SO	
RESINE COULEE	F	Voir commentaire ci-après. N°06 - 2 Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement continu étanché en résine époxy haute résistance armée de type Sikagard DW CAD-500 de chez Sika ou techniquement équivalent.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE Art. PE			
DISPOSITIONS GENERALES (PE1 à 4)			
Calcul de l'effectif (PE3)	F	N°E3 - 3	Calcul de l'effectif : 22 constituant des travailleurs Nombre d'évacuation 3 escaliers totalisant 6UP (2 escaliers visibles sur les plans).
CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES (PE5 à 12)			
Locaux présentant des risques particuliers (PE9)	F		Local "Matériel/Scellés" considéré comme local à risques. Local CF 1H avec porte CF 1/2H munie d'un ferme porte.
Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures (PE10-A)	SO		
Installations de gaz combustibles (PE10-B)	SO		
Dégagements (PE11)	F	N°E4 - 1	Escaliers : Existant inchangés Largeur de circulation : 1,50m Les dégagements sont disposés de manière à éviter les culs-de-sac
AMENAGEMENTS INTERIEURS (PE13)			
Comportement au feu des matériaux (PE13)	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
		N°E5 - 2	L'article P13 est à vérifier pour les revêtements de murs, sols et plafonds de tous les locaux. Prévu de classement B-S1-d0 pour les plafonds démontables hygiène. A préciser pour l'époxy et les revêtements muraux Dossier d'exécution à transmettre par l'entreprise. Exemple d'application pour les locaux et dégagements : - matériaux M4 en revêtements de sol fixe ; 4 ou D-S2 - matériaux M2 en revêtements latéraux ; 2 ou C-S, d0 - matériaux M1 en revêtements de plafonds ; 1 ou B-S, d0
DESENFUMAGE (PE14)	HM	N°E11 - 1	Existant inchangé
CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20 à 23)	SO		Existant inchangé. Seul un un mono-split sera mis en œuvre pour le local informatique.
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE24)			
Installations électriques, éclairage (PE24)	S		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
		N°E24 - 1 Si le dépôt du permis de construire / demande de travaux a été réalisé après le 23/05/2025, le niveau minimal d'Euroclasse des nouveaux conducteurs isolés et câbles CFO et CFA devra être Cca-s2,d2,a2. Si le dépôt du permis de construire / demande de travaux a été réalisé après le 31/08/2025, les installations devront être conformes à la NF C 15-100-1 de aout 2024. Installer une BAES d'évacuation à la porte et au changement de direction de la nouvelle circulation des salles d'auditions. Si la salle de réunion peut recevoir plus de dix-neuf personnes, elles devra être équipées d'un BAES d'évacuation. Respecter la partie 7-701 de la NF C 15-100 pour les installations des salles de bain (protection différentielle 30 mA, liaison équipotentielle supplémentaire, classe et caractéristique du matériel suivant son implantation dans les différents volumes). Les installations des locaux BE2 devront être limitées à celles nécessaires à l'exploitation du local et devront avoir un indice de protection IP 4X au minimum.	
ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (PE25)			
Règles générales (PE25)	SO		
MOYENS DE SECOURS (PE26 à 27)			
Moyens d'extinction (PE26)	F		
		N°E14 - 1 Prévoir un extincteur portatif tous les 300m² de surfaces avec un minimum d'1 extincteur par niveau. Les consignes, alerte et alarme doivent vérifier les conditions du PE27	
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail			
DISTRIBUTION INTERIEURE EN CLOISONNEMENT TRADITIONNEL (R.4216-27 et Art.6-1 05/08/1992)			
Résistance au feu des cloisonnements (Art. 6.1	SO		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
05/08/1992)		
DESENFUMAGE (R.4216-13,14 et 16)		
locaux et dégagements (Art. 11 05/08/1992)	SO	N°E9 - 3

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)	SO	
ACCUEIL DU PUBLIC (Art. 5)	F	N°E15 - 1 Espace accueil aménagée avec mobilier
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)		
Caractéristiques dimensionnelles	F	N°E16 - 1 Largeur de circulations 1,50m et 1,20 côté GAV suffisant en ERP existant
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)	SO	N°E17 - 1 Non concerné par les travaux

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (Art. 9)			
Revêtements ne créant pas de gêne visuelle ou sonore	F	N°E18 - 1	Le revêtement de sol ne devront pas présenter de ressaut supérieur à 2cm et ne pas de meuble, non roulant aux personnes en fauteuil roulant
PORTES, PORTIQUES ET SAS (Art. 10)			
Caractéristiques dimensionnelles	F	N°E19 - 1	Largeur suffisantes Prévoir des poignées préhensibles
SANITAIRES (Art. 12)			
Localisation du cabinet d'aisance adapté	HM	N°E8 - 2	<u>Cabinet d'aisance non accessible au public :</u> Le plateau réaménagé sera classifié ERT et non ERP.

6. DOCUMENTS EXAMINES

Nous avons examiné les documents suivants pour établir les avis du présent rapport.

AME ARCHITECTURE

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
	A	Dossier Etat des lieux	15/04/2026
	A	CCTP Lot 03 - Revêtement de sols, faïences, peinture, nettoyage	15/04/2026
	A	PRO	15/04/2026
	A	CCTP Lot 00 COMMUN TCE	15/04/2026
	A	CCTP Lot 5 - CVP	15/04/2026
	A	CCTP Lot 4 - Electricité	15/04/2026
	A	CCTP Lot 02 -Menuiserie extérieure, serrurerie	15/04/2026
	A	CCTP Lot 01 Préparation chantier, gros œuvre, cloisons, faux-plafonds, menuiserie intérieure	15/04/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

SAFI GIM FINANCIERS TELEDON 230 12
ISABEL GONZALEZ
isabel.gonzalez@finances.gouv.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

AME ARCHITECTURE
Cynthia SOLER
c.soler@ameameame.fr

DOUANES FINANCES
Helene Aubineau
helene.aubineau@finances.gouv.fr